

	Envoyé en préfecture le 21/09/2026 Reçu en préfecture le 21/09/2026 Publié le Extrait du registre des décisions ID : 045-200035764-20260915-D2026_20-AR	
	Décision du président	N°D2026_20
	Aménagement de l'espace et Urbanisme	

AVIS CCBL Projet de Parc éolien à Baigneux (28)

Vu le courrier du Préfet d'Eure-et-Loir du 9 juin 2026 reçu à la CCBL le 12 juin 2026 et sollicitant l'avis du conseil communautaire de la Beauce Loirétaine dans un délai de 2 mois sur la demande d'autorisation environnementale concernant le projet de la SAS CHAMP EOLIEN DU MONT OISEAU sur la commune de Baigneux (28) ;

Vu l'article R181-18 du Code de l'environnement,

Vu la délibération n°C2026_27 du conseil communautaire en date du 16 avril 2026, portant attributions déléguées à monsieur le président ;

Vu la présentation de ce dossier en Commission Territoire et Ruralité du 8 septembre 2026 et l'avis favorable des élus,

Décide :

Article 1 : La CCBL émet un avis favorable au présent projet,

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et dont il sera rendu compte au conseil communautaire à sa plus proche séance.

Pour extrait certifié conforme

A Sougy, le 15 septembre 2026

Le président

Thierry BRACQUEMOND

